

Travail au froid

La vigilance s'impose !
Il faut se protéger du froid !

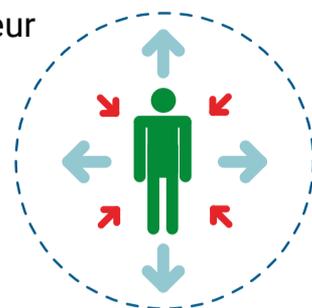
Entre  2014 et  2018 au Québec,

112 travailleurs ont subi une lésion causée par le froid.



Exposition du corps au froid :

- Pertes de chaleur importantes;
- Faible gain de chaleur.



L'exposition au froid peut affecter les EXTRÉMITÉS DU CORPS

(doigts, orteils, nez, joues, oreilles), ou encore entraîner l'hypothermie.



Quelques suggestions de moyens de prévention à appliquer selon le contexte de travail :



Chauffer les postes de travail ;



Alterner les périodes de travail et de réchauffement ;



Utiliser des abris chauffés ;



Réorganiser le travail pour accomplir les tâches à l'extérieur durant les périodes les plus chaudes de la journée ;



Recouvrir les poignées et les barres métalliques d'un isolant thermique ;



Exercer une surveillance accrue pour reconnaître les signes ou les symptômes d'une lésion due au froid et pour repérer les dangers pour la sécurité.



Porter des vêtements adaptés à la température et aux tâches à exécuter ; par exemple, porter plusieurs épaisseurs et bien se couvrir la tête ;

Régime d'alternance travail-réchauffement

TEMPÉRATURE AMBIANTE CIEL ENSOLEILLÉ (°C)**	PAS DE VENT NOTABLE		VITESSE DU VENT*							
			8 km/h		16 km/h		24 km/h		32 km/h	
	Durée max. période de travail	Nombre de pauses	Durée max. période de travail	Nombre de pauses	Durée max. période de travail	Nombre de pauses	Durée max. période de travail	Nombre de pauses	Durée max. période de travail	Nombre de pauses
De -26 à -28	120 min	1	120 min	1	75 min	2	55 min	3	40 min	4
De -29 à -31	120 min	1	75 min	2	55 min	3	40 min	4	30 min	5
De -32 à -34	75 min	2	55 min	3	40 min	4	30 min	5	Interrompre tout travail non urgent	
De -35 à -37	55 min	3	40 min	4	30 min	5	Interrompre tout travail non urgent			
De -38 à -39	40 min	4	30 min	5	Interrompre tout travail non urgent					
De -40 à -42	30 min	5	Interrompre tout travail non urgent							
-43 ou au-dessous	Interrompre tout travail non urgent									

Source : Saskatchewan Department of Labour, Occupational Health and Safety Division.

Le régime s'applique dans les conditions suivantes :

1. Pour un travail physique modéré à soutenu par périodes de quatre heures.
2. Les pauses sont prises pendant 10 minutes dans un milieu chauffé.
3. Si le niveau d'activité physique est limité (ou léger), le corps produit moins de chaleur et, par conséquent, se refroidit plus rapidement. Dans ce cas, il faut se référer à un niveau inférieur du tableau (plus de protection).

Par exemple, à -35 °C, lorsqu'il n'y a pas de vent notable :

- le tableau indique que la durée de la période de travail ne doit pas excéder 55 minutes et qu'un minimum de 3 pauses est requis ;
- Or, pour un travailleur qui exécute une tâche exigeant peu de mouvements (travail léger), la durée de la période de travail ne doit pas excéder 40 minutes (au lieu de 55), et 4 pauses (au lieu de 3) sont requises.

4. Ce régime s'applique aux travailleurs portant des vêtements secs.

* À défaut de pouvoir mesurer la vitesse du vent, on peut l'estimer ainsi : un vent de 8 km/h est suffisant pour faire bouger un drapeau léger ; à 16 km/h, le drapeau est complètement déployé ; à 24 km/h, le vent soulève une feuille de papier journal ; à 32 km/h, il cause de la poudrière.